



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de Presse

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL, M. JESUS, A PRIS LA PAROLE DEVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

M. le juge José Luis Jesus, Président du Tribunal international du droit de la mer, a, le 4 décembre 2009, pris la parole devant l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, à l'occasion de l'examen annuel du point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

M. Jesus a dressé le bilan des douze derniers mois; il a souhaité la bienvenue aux nouveaux Etats Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer – Suisse, République dominicaine et Tchad –, et informé les représentants que M. le juge Jin-Hyun Paik avait été élu membre du Tribunal en mars 2009; il les a entretenus des réunions du Tribunal consacrées aux questions d'organisation, mis en exergue la prochaine réunion de la Chambre spéciale constituée pour connaître de l'*Affaire concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon dans l'océan Pacifique Sud-Est (Chili / Communauté européenne)*, et souligné les efforts déployés par le Tribunal pour faire mieux connaître la Convention et son mécanisme de règlement des différends grâce à sa série d'ateliers régionaux.

Le Président a remercié les auteurs du projet de résolution sur les océans et le droit de la mer d'avoir mis en avant la contribution constante du Tribunal au règlement pacifique des différends conformément à la Partie XV de la Convention. Le Président a rappelé aux représentants que les Etats Parties peuvent choisir leur moyen privilégié de règlement des différends au titre de l'article 287 de la Convention, et fait observer que parmi les 160 Etats actuellement parties à la Convention, seuls 40 ont fait des déclarations à ce sujet. Il a exprimé l'espoir que, comme l'encourage le projet de résolution (objet du document A/64/L.18), de plus en plus d'Etats feraient des déclarations relatives au choix de leur procédure de règlement des différends.

A propos de la compétence du Tribunal pour connaître de tout différend concernant l'interprétation ou l'application d'un accord international se rapportant aux buts de la Convention et conférant au Tribunal ladite compétence, M. Jesus a signalé qu'un nombre croissant d'accords relatifs notamment aux pêcheries, à la pollution du milieu marin, à la conservation des ressources marines et au patrimoine culturel sous-marin font référence au Tribunal comme moyen de règlement des différends. Il a relevé que des dispositions conférant compétence au Tribunal ont

(à suivre)

A l'intention des organes d'information – document non officiel - également disponible sur le site Internet : <http://www.tidm.org> et <http://www.itlos.org>

également été incorporées à des accords bilatéraux, et que l'incorporation de telles clauses à des accords relatifs à des questions relevant du droit de la mer fournit aux Etats un mécanisme judiciaire leur permettant de rechercher un règlement pacifique de leur différend.

Le texte intégral de la déclaration du Président est disponible sur le site Internet du Tribunal.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal : <http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org> et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter :
Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne).
Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopieur : (49) (40) 35607-245,
adresse électronique : press@itlos.org

* * *